



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

Arrêté municipal N° 2020/051
Route barrée pour un camion grue
Chemin des abricotiers
13103 Saint Etienne du Grès.

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Vu la requête du 20/12/19, présentée par l'Entreprise : **STRUCTURES BOIS COUVERTURE, Rue du Puy du Marin 34920 LE CRES.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux : **surélévation d'une maison** effectués par l'entreprise **STRUCTURES BOIS COUVERTURE, Rue du Puy du Marin 34920 LE CRES**, il importe de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : est donné autorisation à l'entreprise : **STRUCTURES BOIS COUVERTURE d'occuper le domaine public avec un camion grue pour effectuer des travaux de surélévation**, Chemin des abricotiers à St Etienne du Grès.

Acte rendu exécutoire
après publication du

09/03/2020

Article 2 : Afin de permettre ces travaux, la circulation sera provisoirement réglementée dans les conditions suivantes :

Article 3 : Les riverains devront respecter la réglementation. Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé. Les travaux de nuit seront interdits. **Le chemin des abricotiers sera barré à la circulation sauf pour l'accès des piétons aux propriétés riveraines.** L'écoulement des eaux pluviales devront être constamment assurés pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera applicable le **16 et 17 mars 2020 inclus**. La neutralisation de circulation de devra pas excéder les 3 heures par jour pour garantir l'accès des voisins à leurs habitations.

Article 5 : Il ne sera pas mis en place un itinéraire de déviation.

Article 6 : La signalisation de restriction et de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise : **STRUCTURES BOIS COUVERTURE, Rue du Puy du Marin 34920 LE CRES.**

Article 7 : L'entreprise mettra tout en œuvre afin de rendre la chaussée libre à la circulation dans les plus courts délais.

Installation de signalisation sur chantier :

- **Mise en place de barrières pour matérialiser le chantier.**
- **Un passage des piétons sera mis en place avec une signalisation adaptée.**
- **Une pré-Signalisation conforme à l'instruction interministérielle sera installée: panneaux KC1 + barrières de protection + cônes K5a.**

Les lieux devront être immédiatement libérés en cas de nécessité pour le passage des véhicules de secours, d'incendie ou de services.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Etienne du Grès.

Article 10 : Monsieur Le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 9 mars 2020

Le Maire,
Jean MANGION



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.